

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR  
ANIMATION  
REF : HA/CV/YP – 15 112

ARR2015\_ 0073

## ARRETE

**OBJET : ARRETE AUTORISANT DIVERSES MANIFESTATIONS, SUR L'ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND ET LE CITY-STADE, COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186), LE SAMEDI 6 JUIN 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ESPLANADE-FETE DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation de la « **Fête de l'Esplanade-Fête des Associations** » le **samedi 6 juin 2015** à partir de 12 h et jusqu'à 20 h, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-stade à NOISIEL (77186),

**CONSIDERANT** que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif, culturel et sportif,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'encourager la participation des associations locales aux manifestations municipales et en particulier à la « Fête de l'Esplanade-Fête des Associations »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser diverses animations, à l'occasion de la « Fête de l'Esplanade-Fête des Associations », le samedi 6 juin 2015 avec les associations locales.

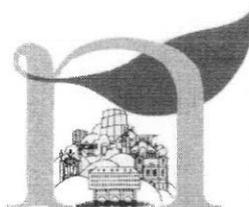
Ces animations se dérouleront à partir de 12h et jusqu'à 20h, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-Stade à NOISIEL (77186).

La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 5 juin 2015 à partir de 8h.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par le Service Culture/Animation, afin d'assurer la sécurité des activités et des participants.

**ARTICLE 3** : Toutes précautions devront être prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0073

Suite de l'arrêté n°2015

autorisant diverses manifestations, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-Stade, cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 6 juin 2015, de 12 heures à 20 heures, à l'occasion de « la Fête de l'Esplanade-Fête des Associations » (2)

**ARTICLE 4** : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, dès l'installation de ce dispositif.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée,
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la MJC/Maison Pour Tous de Noisiel,
- M. le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,
- M. le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la Tranquillité publique,
- Mme la Conseillère déléguée à l'Animation et au Jumelage,
- M. le Conseiller délégué chargé des Activités Sportives,
- Les agents de la Police Municipale,
- Le Service Culture – Animation,
- Le Service jeunesse,
- Le Service Information,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),
- Le Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le **12 MAI 2015**

Le Maire,



Daniel VACHEZ



*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le **18 MAI 2015**

Affiché le **18 MAI 2015**

Notifié le **18 MAI 2015**

Publié le **18 MAI 2015**

2/2

